



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 19 août 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William
Arsenault Siège #2 -
Jessika Daigle Siège #3 -
Suzanne Croteau Siège #4
- Marc Legros Siège #5 -
Ghislain Beaulieu Siège #6
- Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.
Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet

2024 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juillet 2024

4.3 - Avis de motion / Règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

4.4 - Adoption / Projet de règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

4.5 - Paiement / Blanko / Honoraires professionnels / Refonte du site web municipal

4.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire / Mandat WSP Canada inc. / Revue technologique eau potable

5 - URBANISME

227-08-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 5.1 - Avis de motion / Règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains
 - 5.2 - Adoption / Projet de règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains
 - 5.3 - Avis de Motion / règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public
 - 5.4 - Adoption / Projet de règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public
 - 5.5 - Adoption / Règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques
 - 5.6 - Modification promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 707 (210, rue du Saule)
 - 5.7 - Octroi de contrat / Gré à Gré / Biotix / Services professionnels / Rue Jean-XXIII / Étude environnementale et caractérisation
- 6 - TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 3
 - 6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Plans, devis et surveillance
 - 6.3 - Paiement / R. N. Samson inc. / Réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle
 - 6.4 - Paiement / Les Entreprises Lévisiennes inc. / Rapiéçage des rues 2024
 - 6.5 - Paiement / AddÉnergie / Bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 6.6 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Études géotechniques et caractérisation environnementale
 - 6.7 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale
- 7 - LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Plans, devis et surveillance
 - 7.2 - Embauche / Madame Annabelle Martin / Monitrice de natation et sauveteuse / Temps partiel
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE 9**
- VARIA
- 9.1 - Adoption / Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 3 - INFORMATION**

Madame la mairesse souligne la fin du camp de jour pour l'été 2024 et remercie les animateurs pour leur excellent travail.



Municipalité de Laurier-Station

228-08-2024

N° de résolution
ou annotation

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-08-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juillet 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juillet 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 987 269,07 \$;

ATTENDUQUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 10 555,20 \$;

ATTENDUQUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 73 369,75 \$;

ATTENDUQUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 88 948,44 \$;

ATTENDUQUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 67 329,25 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024 au montant de 2 227 741,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-08-2024

4.3 - Avis de motion / Règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 13-24 intitulé « *Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* ».



231-08-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Adoption / Projet de règlement 13-24 / Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14, du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Club Quad de Lotbinière et le Club de motoneige de la Seigneurie Joly sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Laurier-Station pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 13-24 intitulé « *Règlement permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-08-2024

4.5 - Paiement / Blanko / Honoraires professionnels / Refonte du site web municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir à ses citoyens un nouveau site web efficace, convivial et dynamique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Blanko* » pour la refonte de son site web, tel qu'il appert à la résolution 0007-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Blanko* », datée du 25 juillet 2024, au montant 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

233-08-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Blanko* » au montant 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire / Mandat WSP Canada inc. / Revue technologique eau potable

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 71 % ;

ATTENDU la réception d'une facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 13 août 2024, pour un montant total de 15 280,93 \$, incluant les taxes, pour un mandat octroyé à la firme « *WSP Canada inc.* » pour la réalisation d'une revue technologique en eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) » d'un montant de 15 280,93 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-41205-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

234-08-2024

5.1 - Avis de motion / Règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 14-24 intitulé « *Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains* ».

235-08-2024

5.2 - Adoption / Projet de règlement 14-24 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire réglementer les interventions ayant lieu dans l'emprise des voies publiques ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'en vertu des articles 62, 67 et 68 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut, par règlement, régir les travaux et aménagements réalisés dans l'emprise des voies publiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 14-24 intitulé « *Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et les propriétaires riverains* » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-08-2024

5.3 - Avis de Motion / règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 15-24 intitulé « *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* ».

237-08-2024

5.4 - Adoption / Projet de règlement 15-24 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite règlementer l'utilisation du domaine public sur son territoire, conformément aux pouvoirs accordés aux articles 14.6.1 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 15-24 intitulé « *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-08-2024

5.5 - Adoption / Règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « *Plan d'urbanisme* » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

ATTENTU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 8 juillet 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 19 août 2024 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 12-24 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-08-2024

5.6 - Modification promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 707 (210, rue du Saule)

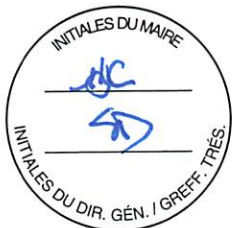
ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat le 21 mai 2024 entre madame Kelly-Ann Turcotte et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 468 707 du cadastre du Québec (210, rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la résolution 171-06-2024 mentionne seulement l'acheteur Kelly-Ann Turcotte et que Madame Valérie Labrecque sera également acheteur du terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à madame Kelly-Ann Turcotte et madame Valérie Labrecque du lot 6 468 707 du cadastre du Québec (210, rue du Saule) ;
- **MAINTENIR** les conditions adoptées à la résolution 171-06-2024 ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



240-08-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.7 - Octroi de contrat / Gré à Gré / Biotix / Services professionnels / Rue Jean-XXIII / Étude environnementale et caractérisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 205-07-2024 ;

ATTENDU QUE ladite promesse prévoit que la Municipalité doit réaliser une étude environnementale et une caractérisation des sols ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Biotix* » au montant de 22 304,16 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Biotix* » au montant de 22 304,16 \$, excluant les taxes pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

241-08-2024

6.1 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la suite d'un appel d'offres public SÉAO un contrat à l'entreprise « *Excavations Tourigny inc.* », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *WSP Canada inc.* » pour le décompte progressif numéro no. 3, datée du 12 août 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 2 août 2024, d'un montant de 409 202,71 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Excavation Tourigny inc.* » pour le décompte progressif no. 3 d'un montant total de 409 202,71 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Municipalité de Laurier-Station

242-08-2024

N° de résolution
ou annotation

6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 12 juillet 2024, de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 21 675,09 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels pour la période se terminant le 28 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 21 675,09 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-08-2024

6.3 - Paiement / R. N. Samson inc. / Réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle

ATTENDUQUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *R.N. Samson inc.* », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 0240-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture finale, datée du 10 juin 2024, d'un montant de 15 796,26 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement final à « *R.N. Samson inc.* », d'un montant de 15 796,26 \$ incluant les taxes, pour les travaux réalisés incluant la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



244-08-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.4 - Paiement / Les Entreprises Lévisiennes inc. / Rapiéçage des rues 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », pour un montant de 46 400,00 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal en 2024, tel qu'il appert à la résolution 075-03-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », datée du 17 juillet 2024, au montant de 12 018,92 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **D'AUTORISER** le paiement à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », au montant de 12 018,92 \$, incluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-08-2024

6.5 - Paiement / AddÉnergie / Bornes de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité ;

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique ;

ATTENDUQUE le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double ;

ATTENDU QUE le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type SmartTwo ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec, tel qu'il appert à la résolution 0385-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *AddÉnergie* », datée du 26 juillet 2024, au montant de 53 906,00 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *AddÉnergie* » au montant de 53 906,00 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition de huit (8) bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-08-2024

6.6 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Études géotechniques et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *LEQ Ltée* » au montant de 39 499,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0335-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *LEQ Ltée* », datée du 9 août 2024, au montant de 29 307,13 \$, incluant les taxes pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *LEQ Ltée* » au montant de 29 307,13 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



247-08-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.7 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *LEQ Ltée* » au montant de 36 107,90 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0334-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *LEQ Ltée* », datée du 9 août 2024, au montant de 26 191,31 \$, incluant les taxes pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *LEQ Ltée* » au montant de 26 191,31 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

248-08-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 18 juillet 2024, au montant de 4 912,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 4 912,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-08-2024

7.2 - Embauche / Madame Annabelle Martin / Monitrice de natation et sauveteuse / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite embaucher un nouveau moniteur de natation et sauveteur à la piscine du Complexe récréatif dans le but de bonifier son offre de services ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de madame Annabelle Martin au poste de monitrice de natation et de sauveteuse à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Annabelle Martin au poste de monitrice de natation et sauveteuse à temps partiel selon la convention collective en vigueur à compter du 19 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - VARIA

250-08-2024

9.1 - Adoption / Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPUYER** la Semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) citoyens sont présents.

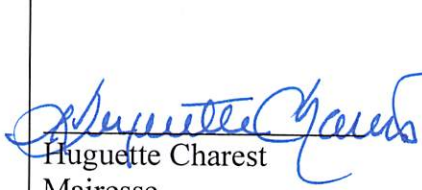
La période de questions débute à 19h16.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

251-08-2024